

VILLE DE VIAS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017**

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, au Théâtre de l'Ardaillon, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel pour ce Conseil municipal.

Jordan DARTIER : présent

Catherine CORBIER : présente

Olivier CABASSUT : absent, représenté par Gilbert GIMBERNAT

Patricia BOTELLA : présente

Thomas GARCIA : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : absente, représentée par Catherine CORBIER

Gilbert GIMBERNAT : présent

Sandrine MAZARS : présente

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Laure GODEFROY : présente

José ESPANA : présent

Jacques BOLINCHES : présent

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Laure GODEFROY

Mercédès RAMIA : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Bernard SAUCEROTTE : présent

Michel FARGAL : présent

Jean-José DE LA ROSA : présent à partir de 18 h 05, est arrivé pendant la présentation de l'ordre du jour

Jean-François GINIEYS : présent

Pierre ROS : présent

Claudine BRONDY : présente

Richard MONEDERO : présent

Josiane BUCHACA : présente

Jean-Louis JOVIADO : présent

Nelly ASENSIO : présente

Patrick HOULES : présent

Louis JOVIADO : absent, représenté par Nelly ASENSIO

Stéphane MINCHE : absent.

Le quorum est largement atteint. Nous pouvons valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance M. GIMBERNAT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Nous pouvons passer à l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu, avant que je le mette aux voix ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les abstentions : 6 voix.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2017 est adopté à la majorité.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Pour ce qui concerne les affaires à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, nous avons :

Les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

1) En administration générale

- Une motion de soutien au secteur viticole
- Le rapport d'activité 2016 du SICTOM Pézenas-Agde

2) Au titre des finances

- Une subvention supplémentaire à l'association « Les amis du Carnaval »
- Des autorisations de programme/Crédits de paiement
- Le budget communal 2018
- Le budget annexe 2018 du Théâtre de l'Ardaillon
- Le plan de financement pour des travaux réalisés par Hérault Énergie, avenue du Général de Goys

3) En urbanisme

- Le déclassement de l'usage public, déclassement et échange du chemin de Sainte-Cécile
- Pour une opération de protection de mise en valeur de la Côte Ouest de Vias, un échange entre Mme SCAFONE, épouse MADIA et la Commune de Vias de parcelles : la parcelle AH n° 193 et la parcelle AI n° 357
- L'intégration dans le domaine communal de la voirie interne du groupe d'habitations « Mas Bedos » dénommée « rue du Pommier »
- L'acquisition de la parcelle AH n° 105, lieu-dit « La Cosse » à M. et Mme ROIG Gérard

4) Pour les ressources humaines

- La modification du tableau des effectifs
- Un contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Voilà l'ordre du jour de ce Conseil qui vous est proposé.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du

CGCT, qui sont au nombre de 4, y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Non.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Nous passons dès à présent au premier point à l'ordre du jour : une motion de soutien au secteur viticole héraultais. Je passe la parole à Mercedes RAMIA, Conseillère municipale déléguée à la viticulture.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : MOTION DE SOUTIEN AU SECTEUR VITICOLE HÉRAULTAIS

Rapporteur : Mercedes RAMIA

Mme RAMIA.- Je vous présente donc une motion de soutien au secteur viticole héraultais. Grêle, gel, sécheresse, inondations... Depuis 2 ans, les aléas climatiques n'ont pas épargné les éleveurs, les producteurs de miel, les agriculteurs et plus particulièrement les viticulteurs de notre département.

Pour 2017, l'heure est au bilan : 100 % des communes de l'Hérault ont été touchées par la vague exceptionnelle de gel du printemps dernier et par la sécheresse de cet été, provoquant une perte globale de 80 M€ de chiffre d'affaires du secteur viticole.

Selon les parcelles et les exploitations, les pertes peuvent être totales. Les vigneronne peinent à se payer un salaire décent, au-dessus du SMIC ; les trésoreries sont exsangues, et, au-delà des difficultés immédiates, les trois prochaines années seront cruciales pour la pérennité de certains domaines.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, à travers sa cellule de crise, interpelle les collectivités territoriales afin d'alerter le Gouvernement « sur la situation critique de notre agriculture ».

L'objectif est d'obtenir des mesures de soutien de l'État à la hauteur de la situation et traduites immédiatement dans la Loi de Finances 2018, telles que la prise en charge des cotisations sociales et le maintien des baisses de cotisations.

D'autre part, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault demande aux communes un « élan de solidarité financière » à l'attention des viticulteurs sinistrés.

Considérant que la culture de la vigne dans l'économie du département doit être valorisée et soutenue en période de crise, il est demandé au Conseil municipal :

- d'exprimer aux vigneronne sinistrés sa plus grande attention à leurs difficultés par le versement d'un don de 500 euros ;
- d'appuyer la demande auprès du Gouvernement de la mise en place d'un dispositif de soutien acté dans la Loi de Finances 2018.

M. LE MAIRE.- Merci, Mercedes. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Non. Je la mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Le point suivant appelle le rapport d'activité 2016 du SICTOM. Monsieur SAUCEROTTE, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) PÉZENAS-AGDE

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Bonjour. Le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères est né en 1976. L'année dernière, il a fêté ses 40 ans. Au départ, il y avait 12 communes. Aujourd'hui, il est composé de 58 communes.

Pour Vias, la participation de la TEOM en 2016 était de 1 122 940 €.

Les objectifs de ce SICTOM sont les suivants :

- Offrir un service quotidien performant et de qualité aux usagers et professionnels ;
- Rendre l'usager acteur de la prévention ;
- Déployer la collecte des biodéchets en mai 2017, mais en fait elle se fera début 2018, elle va démarrer en janvier simplement sur le premier secteur de Pézenas ; il va falloir une extension ensuite, il n'y aura pas les 58 communes d'un coup, vous vous en doutez bien ;
- Aller vers l'autonomie et la proximité de traitements (construction de nouvelles installations).

Pour ce qui est de la collecte des ordures ménagères, pour 130 000 habitants, le SICTOM a collecté 45 465 tonnes en 2016. Ce qui fait 349 kg par habitant ; mais en fait, comme il y a l'été, si on fait une pondération, il n'y a pas 130 000 habitants, il y a 180 000 habitants sur ce secteur.

Pour les végétaux, le SICTOM a collecté, en 2016, 16 238 tonnes de végétaux. Le traitement de ces végétaux amène du broyage et du compost ; lequel compost est mis à disposition des usagers gratuitement.

La filière « déchetterie », à Vias, est ouverte tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés. Elle propose un libre service. La fréquentation des déchetteries est globalement en hausse ; cela permet certainement d'éviter un excès de dépôts sauvages.

Pour les filières de déchets ménagers recyclables, au niveau des bacs jaunes nous avons collecté 7 318 tonnes. Ce qui fait 56,3 kg par habitant. Pour ce qui est du verre, nous sommes à 5 182 tonnes, soit 39,9 kg par habitant.

S'agissant de la communication avec les usagers, il y a un site internet. Ce site internet a connu une nouvelle version en 2017 parce qu'il commençait à avoir une baisse de contacts et de fréquentation. Il y a aussi Facebook et Twitter, des partenariats avec les supports municipaux des communes.

Dans le cadre de l'éducation à l'environnement, il y a eu 8 manifestations pour 500 visiteurs et 360 animations sur différents thèmes pour 9 470 enfants scolarisés.

Ce rapport d'activité du SICTOM est sur le site du SICTOM. Vous pouvez le consulter quand vous voulez.

En conclusion, ce SICTOM traite 120 000 tonnes de déchets ménagers par an. Le but du SICTOM est de fournir un service de qualité répondant aux besoins quotidiens. Dans les 120 000 tonnes, on prend en compte les diverses catégories de produits.

Dans l'avenir, tout en modernisant les opérations de collecte, l'objectif du SICTOM est de suivre la Loi de Transition Énergétique en synergie avec les collectivités voisines, de créer un centre de tri de dernière génération dont le but est de prendre en compte l'ouest Héraultais pour les emballages ménagers recyclables, de créer une unité de méthanisation pour les biodéchets et une unité de bio-stabilisation et de fabrication de combustibles pour les ordures résiduelles. Pour ce qui est l'unité de bio-stabilisation, le début des travaux a commencé.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce rapport d'activité du SICTOM.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur SAUCEROTTE, pour la présentation de ce rapport d'activité. Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité ? Non. Il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte. Ce que nous faisons.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du SICTOM.

Le point suivant de l'ordre du jour appelle la partie financière avec une subvention supplémentaire à l'association « Les Amis du Carnaval ». Je passe la parole à Mme MAZARS, Adjointe aux Finances.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci. Je préciserai en préambule que ce n'est pas une subvention supplémentaire. C'est la subvention puisqu'ils n'en ont pas eu, ils n'avaient pas encore fait la demande.

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association « Les Amis du Carnaval » au titre de l'année 2017, afin de les aider à préparer le carnaval 2018.

Il propose de modifier les écritures budgétaires comme suit :

Les Amis du Carnaval :	12 000 €
Sous réserve d'attribution :	- 12 000 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder cette subvention.

M. LE MAIRE.- Mme GENIEIS m'indique qu'elle ne participera pas au vote. Il faut donc le noter. Y a-t-il des observations ou des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Mme GENIEIS-TORAL ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle une délibération sur des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2018. Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2018

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 30 novembre 2017, a été présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires comprenant les projets d'investissement de la Ville, établis dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Certains de ces projets au caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote du BP 2015, d'une autorisation de programme, conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement.

Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les autorisations de programme suivantes et leurs crédits de paiement :

Pour la halle multisports

Création de la halle multisports pour un montant HT de 2 345 000 €.

Pour 2018 : un crédit de paiement de 1 800 000 €.

Pour 2019 : un crédit de paiement de 465 212,77 €.

Pour le contrat de performance énergétique

Montant initial de l'AP : 2 397 467,27 € HT

Pour 2018 : un crédit de paiement de 725 000 €

Pour 2019 : un crédit de paiement de 575 451 €

Pour 2020 et années suivantes : un crédit de paiement de 976 119 €

Pour l'aménagement de l'avenue de la Méditerranée

Montant initial de l'AP : 10 569 900 € HT

Pour 2018 : un crédit de paiement de 2 985 153 €

Pour 2019 : un crédit de paiement de 3 539 353 €

Pour 2020 et années suivantes : un crédit de paiement de 5 509 751 €

Pour l'aménagement du parvis de l'église et de ses abords

Montant initial de l'AP : 3 907 000 € HT

Crédits de paiement pour 2019 et les années suivantes : 3 907 000 €.

M. LE MAIRE.- L'aménagement du parvis de l'église et de ses abords, c'est un programme qui est repoussé.

J'ai le plaisir d'informer le Conseil municipal que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a décidé d'attribuer une subvention de plus de 2 600 000 € pour le réaménagement de l'avenue de la Méditerranée. Cette subvention est passée en commission permanente pas plus tard que vendredi dernier. Nous sommes heureux de vous en informer.

Il faut donc voter ces autorisations de programmes et crédits de paiement, à moins qu'il y ait des observations et des questions là-dessus, hormis le fait de nous féliciter pour cette subvention. Pas d'observations.

Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame MAZARS, vous pouvez présenter le budget primitif 2018 qui permettra entre autres de réaliser la halle des sports pour nos associations et effectuer les travaux d'aménagement de l'avenue de la Méditerranée.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le budget, qui reprend les principaux éléments du Rapport d'orientations Budgétaires présenté lors du DOB, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

9 570 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 10 119 400 € en section d'investissement.

Pour ce qui est du cadre réglementaire, il faut préciser que la loi 92-125 du 6 février 1992 instaure le débat d'orientation budgétaire.

Le budget est préparé par le Maire.

L'article L2312-2 pose le principe du vote au chapitre pour la section de fonctionnement et le vote par opération d'équipement pour la section d'investissement.

C'est l'instruction budgétaire M14 qui est applicable au budget principal communal.

Avant de présenter ce budget 2018, il convient quand même de souligner que, comme nous nous y étions engagés, il n'y aura toujours pas cette année d'augmentation fiscale de la part communale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2018

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Montant 2018 : 2 259 236 €

Nous votons par chapitre. Nous allons donc voter sur ce chapitre.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 011 est adopté à la majorité.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Montant 2018 : 4 225 460 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 012 est adopté à la majorité.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Montant 2018 : 1 043 798,82 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 67 est adopté à la majorité.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Montant 2018 : 1 415 760 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 65 est adopté à la majorité.

Chapitre 66 – Charges financières

Montant 2018 : 217 098,18 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 66 est adopté à la majorité.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Montant 2018 : 408 647 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 042 est adopté à la majorité.

Le total des dépenses de fonctionnement en 2018 s'établit à 9 570 000 €.

Répartition des recettes de fonctionnement en 2018

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Montant : 96 300 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 013 est adopté à la majorité.

Chapitre 70 – Vente de produits de service

Montant : 333 200 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 70 est adopté à la majorité.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Montant : 6 799 500 €

M. MONEDERO.- Je voudrais poser une question sur le chapitre 73. A l'article 7332, est inscrite, pour une taxe de balayage, une somme de 1 500 €. Alors s'agit-il d'une erreur ou d'une décision future d'instaurer une taxe de balayage ?

M. LE MAIRE.- C'est pour les ordures ménagères.

Mme MAZARS.- Nous étions au chapitre 73 : Impôts et taxes.

Montant : 6 799 500 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 73 est adopté à la majorité.

Chapitre 74 – Dotations

Montant : 1 550 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 74 est adopté à la majorité.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Montant : 68 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 75 est adopté à la majorité.

Chapitre 76 – Produits financiers

Montant : 3 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 76 est adopté à la majorité.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Montant : 50 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 77 est adopté à la majorité.

Chapitre 042 – Travaux en régie et reprise de provision
Montant : 670 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
Le chapitre 042 est adopté à la majorité.

Soit un total de recettes de fonctionnement en 2018 de 9 570 000 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses d'investissement 2018

Je vais vous détailler les opérations et nous voterons opération par opération.

Opération 801 – Reconstitution du cordon dunaire
Montant total à voter pour 2018 : 123 300 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 801 est adoptée à la majorité.

Opération 803 – Aménagement du nouveau groupe scolaire
Montant total à voter pour 2018 : 376 200 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 803 est adoptée à la majorité.

Opération 804 – Schéma directeur d'aménagement – Plan de référence
Montant total à voter pour 2018 : 1 200 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 804 est adoptée à la majorité.

Opération 808 – Modulaires de la gendarmerie
Montant total à voter pour 2018 : 242 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 808 est adoptée à la majorité.

Opération 810 – Réalisation d'un parking
Montant à voter pour 2018 : 25 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 810 est adoptée à la majorité.

Opération 903 – Acquisition de matériel
Montant à voter pour 2018 : 190 105,40 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 903 est adoptée à la majorité.

M. MONEDERO.- Là, vous nous faites voter sur une somme de 190 105,40 € pour l'acquisition de matériel. Dans cette somme, il y a des restes à réaliser. Je pense que nous devons donc voter simplement sur le montant proposé pour 2018, c'est-à-dire 170 000 €. Je ne sais pas, je pose la question.

Mme MAZARS.- Je vous fais voter sur le montant total.

M. LE MAIRE.- Dans tous les cas, nous avons compris que vous votiez « non » à chaque opération. Mais il me semble que dans la proposition nouvelle il y a les restes à réaliser. Les restes à réaliser, nous les reportons et donc nous votons, par opération, le montant nouveau + le reste à réaliser lorsqu'il y en a. Par exemple, sur l'opération 803 ou sur l'opération 804 relative au schéma directeur d'aménagement, il n'y a pas de restes à réaliser, et donc, dans le montant total qui est à voter, il n'y a pas de restes à réaliser.

Nous votons sur la proposition nouvelle + les restes à réaliser quand il y en a.

M. MONEDERO.- Si je prends l'opération 903, la somme qui est portée au budget, c'est 170 000 € en proposition nouvelle, et pas 190 105,40 €.

Les restes à réaliser, ce sont les restes à réaliser, c'est certain, nous n'allons pas les revoter.

M. LE MAIRE.- Ecoutez, vous pouvez voter comme vous voulez. De toute façon, vous votez contre.

M. MONEDERO.- D'accord. Faites-nous voter ce que vous voulez, et nous voterons contre le budget.

Mme MAZARS.- Je continue.

Opération 924 – Éclairage public

Montant total à voter pour 2018 : 725 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 924 est adoptée à la majorité.

Opération 925 – Achat de véhicules

Montant total à voter pour 2018 : 50 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 925 est adoptée à la majorité.

Opération 928 – Rénovation de bâtiments communaux

Montant total à voter pour 2018 : 280 500 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 928 est adoptée à la majorité.

Opération 934 – Restauration de l'harmonium et de l'église Saint Jean Baptiste

Montant total à voter pour 2018 : 68 450 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 934 est adoptée à la majorité.

Opération 941 – Travaux de rénovation voirie

Montant total à voter pour 2018 : 437 140,53 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 941 est adoptée à la majorité.

Opération 943 – Halle des sports
Montant total à voter pour 2018 : 1 800 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 943 est adoptée à la majorité.

Opération 944 – Rénovation des halles
Montant total à voter pour 2018 : 30 911,97 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 944 est adoptée à la majorité.

Opération 948 – Acquisition de matériel informatique
Montant total à voter pour 2018 : 30 475,10 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 948 est adoptée à la majorité.

Opération 949 – Avenue de la Méditerranée
Montant total à voter pour 2018 : 2 985 153 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 949 est adoptée à la majorité.

Opération 950 – Esthétique des façades en centre ville
Montant total à voter pour 2018 : 66 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 950 est adoptée à la majorité.

Opération 952 : Réalisation de la ZAC
Montant total à voter pour 2018 : 250 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 952 est adoptée à la majorité.

Opération 953 – Accessibilité des bâtiments
Montant total à voter pour 2018 : 112 020 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 953 est adoptée à la majorité.

Opération 956 – Signalétique
Montant total à voter pour 2018 : 25 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.
L'opération 956 est adoptée à la majorité.

Opération 961 – Rénovation des réseaux télécom et EDF
Montant total à voter pour 2018 : 451 000 €
Qui est contre ? 6 voix.
Qui s'abstient ? Personne.

L'opération 961 est adoptée à la majorité.

Opération 964 – Acquisition de diverses parcelles
 Montant total à voter pour 2018 : 200 000 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 L'opération 964 est adoptée à la majorité.

Opération 966 – Installation de la vidéo-protection
 Montant total à voter pour 2018 : 157 944 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 L'opération 966 est adoptée à la majorité.

Opération 981 – Acquisition de divers immeubles
 Montant à voter pour 2018 : 200 000 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 L'opération 981 est adoptée à la majorité.

Opération 992 – Révision du POS/transformation en PLU
 Montant à voter pour 2018 : 50 000 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 L'opération 992 est adoptée à la majorité.

Soit un total des opérations de 8 777 400 €.

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées
 Montant total à voter pour 2018 : 570 000 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 16 est adopté à la majorité.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières
 Montant total à voter pour 2018 : 2 000 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 27 est adopté à la majorité.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre
 Montant total à voter pour 2018 : 670 000 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.
 Le chapitre 040 est adopté à la majorité.

Soit un total de dépenses d'investissement pour 2018 de 10 119 400 €.

Répartition des recettes d'investissement en 2018

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers
 Montant total à voter pour 2018 : 520 000 €
 Qui est contre ? 6 voix.
 Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 10 est adopté à la majorité.

Chapitre 13 – Subventions

Montant total à voter pour 2018 : 585 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 13 est adopté à la majorité.

Chapitre 16 – Emprunts

Montant total à voter pour 2018 : 8 343 753 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 16 est adopté à la majorité.

M. MONEDERO.- Là, nous revotons par chapitres. Tout à l'heure, nous votons par articles, et là nous votons par chapitres.

Mme MAZARS.- J'ai fait d'abord voter les opérations opération par opération, et ensuite j'ai fait voter par chapitres. Il est bien précisé qu'il faut voter par chapitres.

M. MONEDERO.- Tout à l'heure, vous avez fait voter par articles.

Mme MAZARS.- J'ai fait voter les opérations.

M. MONEDERO.- Ce sont des articles.

Mme MAZARS.- De toute façon, vous votez contre. Alors cela ne change rien. La prochaine fois, nous ferons voter tout par chapitres. Comme cela, nous écourterons le vote.

Chapitre 024 – Produits de cessions

Montant total à voter pour 2018 : 262 000 €

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 024 est adopté à la majorité.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Montant total à voter pour 2018 : 408 647 €.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

Le chapitre 040 est adopté à la majorité.

Soit un total de recettes d'investissements en 2018 de 10 119 400 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS, pour cette litanie des chiffres qui permettra la réalisation de projets structurants pour notre territoire.

Je vous remercie, nous pouvons passer au point suivant, à moins qu'il y ait des questions.

Non, il n'y a pas de questions. Nous passons au point suivant que je vais vous présenter.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il s'agit du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon. Dans ce budget, il y a

bien entendu deux sections : exploitation et investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Répartition des dépenses d'exploitation

Je vais vous proposer de voter sur les différents chapitres. Je pense que vous voterez la même chose à chaque fois. Puis-je faire un vote global ?

M. MONEDERO.- Oui.

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Montant : 177 110 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Montant : 123 250 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Montant : 10 500 €

Chapitre 66 – Charges financières

Montant : 20 500 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Montant : 50 500 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Montant : 9 590 €

Soit un total de 391 450 € en dépenses d'exploitation.

Nous pouvons voter.

M. MONEDERO.- Je voudrais poser une question.

M. LE MAIRE.- Allez-y, posez votre question.

M. MONEDERO.- Là, nous sommes uniquement sur les dépenses d'exploitation ?

M. LE MAIRE.- Oui.

M. MONEDERO.- Sur les dépenses, je n'ai pas de questions. Ce sera sur les recettes.

M. LE MAIRE.- D'accord. Je vous fais voter.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Les différents chapitres relatifs aux dépenses d'exploitation sont adoptés à la majorité.

Sur les recettes d'exploitation

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services

Montant : 100 000 €

Chapitre 74 – Dotations et Subventions. Il s'agit là de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe du Théâtre de l'Ardillon

Montant : 291 450 €

C'est là où vous avez une question.

M. MONEDERO.- C'est un peu complexe. Effectivement, ce que je veux dire, c'est que la subvention qui était annoncée au DOB était de 321 000 €. Là, elle est de 291 000 €. Elle est donc inférieure de 30 000 €.

Par ailleurs, dans les dépenses, je voulais faire remarquer aussi que sont inclus dans les dépenses une partie des frais de fêtes et cérémonies et ensuite les frais de personnel qui sont les frais de personnel du personnel du Centre Culturel.

Mais, principalement, la question porte sur la baisse de la subvention qui est indiquée pour 321 450 € au DOB et qui est de 291 450 € au budget.

M. LE MAIRE.- Il y a 30 000 € d'écart.

M. MONEDERO.- C'est bien d'arriver à faire des économies. Petit à petit, en continuant comme cela, il fera peut-être un petit bénéfice là. Souhaitons-le.

M. LE MAIRE.- C'est bien compliqué, je ne vous le cache pas. On pourrait vous appeler le grand argentier dans cette séance. Vous veillez au grain et nous vous en remercions. Mais n'ayez pas peur, nous sommes vigilants également sur la bonne tenue des finances publiques de cette collectivité. Mais, effectivement, il y a quand même 291 450 € de subvention d'équilibre.

D'autre part, pour ce qui est des dépenses de personnel, il y a effectivement le régisseur qui est sur ce budget et deux agents qui assurent notamment la billetterie puisqu'il y a toute la billetterie électronique qui est assurée, au niveau des réservations, par internet, ainsi que la vente également, ici même, au Théâtre de l'Ardillon. Ce sont donc trois agents. Mais il y a également le directeur du Service Culturel qui est le directeur de ce Théâtre, mais qui n'est pas pris sur le budget annexe du Théâtre de l'Ardillon. Le directeur du Service Culturel a le salaire décompté sur le budget général, mais travaille aussi et surtout à la programmation de ce Théâtre avec l'Adjoint à la Culture.

Il y a donc certes 123 250 €, mais si j'ajoutais le traitement du Directeur du Service Culturel les charges de personnel seraient plus importantes. Mais passons.

Sur les recettes d'exploitation, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Les différents chapitres des recettes d'exploitation sont adoptés à la majorité. Je vous remercie.

INVESTISSEMENT

Sur les dépenses d'investissement

Opération 921 – Achat de matériel

Montant : 20 090 €

Chapitre 16 – Emprunt

Montant : 40 000 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 60 090 €.

Avez-vous des questions sur l'investissement ? Monsieur MONEDERO, vous avez la parole.

M. MONEDERO.- Je pense que les dépenses que vous affectez au remboursement du

capital de l'emprunt sont nettement surévaluées. C'est 40 000 € ; je pense que 20 000 € sont largement suffisants.

M. LE MAIRE.- Le service comptabilité m'indique qu'a été reporté le remboursement du capital tel qu'il apparaît sur le logiciel de la mairie. Je ne suis pas plus royaliste que le roi, Monsieur MONEDERO. Les services font leur travail.

M. MONEDERO.- Nous le vérifierons.

M. LE MAIRE.- Vous pouvez le vérifier.

Hormis ces observations, je mets aux voix ces dépenses d'investissement.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

L'opération 921 et le chapitre 16 relatifs aux dépenses d'investissement sont adoptés à la majorité.

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

Montant : 50 500 €

Chapitre 040 – Opération d'ordre

Montant : 9 590 €

Soit un total des recettes d'investissement de 60 090 €.

Pas d'observations ? Non. Je mets aux voix ces recettes d'investissement.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

Les chapitres relatifs aux recettes d'investissement sont adoptés à la majorité.

Je vous remercie.

Madame MAZARS, je vous repasse la parole pour les travaux des réseaux secs de l'avenue Général de Goys, qui seront également une réalisation du budget 2018.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : TRAVAUX AVENUE GÉNÉRAL DE GOYS – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans le cadre des travaux à réaliser avenue Général de Goys, la Commune a sollicité le concours d'Hérault Énergies.

Le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, après études, nous communique le projet de travaux et le plan de financement correspondant :

Estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) :

Travaux d'électricité :	135 608,88 €
Travaux d'éclairage public :	63 062,27 €
Travaux de télécommunications :	75 165,64 €
Soit un total de :	273 836,79 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Énergies :	45 768,00 €
La TVA sur les travaux d'électricité qui sera récupérée directement par Hérault Énergies :	21 188,89 €
Subvention Hérault Énergies sur les travaux d'éclairage public :	20 000,00 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 206 879,90 €.

Cette opération fera l'objet d'une convention pour définir précisément les différentes conditions financières, administratives et techniques de réalisation effective des travaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de bien vouloir accepter le projet de travaux avenue Général de Goys pour un montant prévisionnel global de 273 836,79 € TTC ;
- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus, de solliciter Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux et obtenir du syndicat les financements et subventions les plus élevés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes ou des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Alors c'est assez curieux ; je ne veux pas commenter votre vote, mais vous votez contre un budget qui permettra de financer cette opération et vous votez pour le plan de financement. J'ai du mal à cerner la cohérence.

Mme BUCHACA.- Nous ne sommes pas intelligents comme vous. Nous sommes bêtes.

M. MONEDERO.- Puis-je vous répondre ?

M. LE MAIRE.- Oui, je vous en prie. Vous allez éclairer ma lanterne comme cela. Puisque nous parlons notamment d'éclairage public, éclairez-moi, Monsieur MONEDERO.

M. MONEDERO.- Je pense que tous les maires, à un moment donné, font ce genre de remarque. Une fois, cela peut aller. Après, quand on le fait régulièrement, il faut quand même un peu s'inquiéter et voir si on ne « répapège pas ».

Mme BUCHACA.- Il est « rababèouré ». Toi, tu dis « répapéger ». Lui, il est « rababèouré ». Ce n'est pas pareil.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie pour cette observation qui ne m'a pas du tout éclairé, mais ce n'est pas très grave.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la partie « urbanisme ». M. GARCIA va nous faire le développement des points d'urbanisme. Le premier point porte sur la désaffectation de l'usage public, le déclassement et l'échange du chemin de Sainte Cécile contre le pont de franchissement du Libron.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : DÉSAFFECTATION DE L'USAGE PUBLIC, DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE DU CHEMIN DE SAINTE CÉCILE

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- C'est bien cela, Monsieur le Maire. La Commune de Vias a été saisie par M. MALLET de CHAUNY afin de réaliser un échange entre sa propriété consistant en un passage composé de deux chemins de terre reliés par une passerelle métallique cadastrés section AW n° 2 et 105 partie, d'une superficie de :

- * 660 m2 pour la parcelle AW 2
- * 48 m2 pour une autre parcelle
- * 195 m2 pour la parcelle AW 105 partie.

En contrepartie, la Commune propose de céder à M. MALLET de CHAUNY, après désaffectation de l'usage public et déclassement, le chemin rural dit « de Sainte Cécile » situé entre le « chemin des Baraques » au nord et le « chemin du Poste » au sud, d'une superficie d'environ 2 000 m2.

Une estimation préalable à cet échange a été obtenue du service France Domaine. Elle donne une valeur vénale identique des terrains échangés à 2 650 €.

Sur les motivations de la désaffectation de l'usage public, déclassement et échange du chemin rural « de Sainte Cécile »

Le chemin rural « de Saint Cécile » dessert actuellement les parcelles :

- AV n° 4, 9 et 39
 - AW n° 69, 71, 72, 100, 101, 103 et 104
- Propriété de M. MALLET DE CHAUNY,
- AV n° 5, 6, 7 et 8
- Propriété de l'État.

Il ressort de cet inventaire que le chemin rural « de Sainte Cécile », dans sa partie devant être déclassée, n'est utilisé que par la Domaine de Saint Cécile, propriété de la famille MALLET DE CHAUNY.

Les parcelles de l'État, cadastrées section AV n° 5, 6, 7 et 8, sont des délaissés non entretenus situés entre le chemin rural « de Sainte Cécile » et la rivière Libron.

L'intégration dudit chemin dans le domaine privé n'entraîne pas de conséquence sur la circulation.

Sur les motivations de maîtriser les parcelles cadastrées AW n° 2 et 105 p

La propriété de M. MALLET DE CHAUNY, constituée d'un passage composé de deux chemins de terre reliés par une passerelle métallique, est une véritable opportunité pour la Commune qui a pour projet de créer et de maîtriser un ouvrage de franchissement de la rivière Libron afin de connecter l'avenue des Pêcheurs au chemin de la Grande Cosse et améliorer le désenclavement et la sécurité de Vias-Plage.

Ce projet est présenté dans la composition du Plan de Référence, document annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017.

Dans ce contexte, la désaffectation de l'usage public, le déclassement et l'échange du chemin rural « de Sainte Cécile » contre les parcelles AW n° 2 et 105 partie doit donc répondre à deux objectifs d'intérêt général :

- Permettre à la Commune de se défaire de l'entretien d'un chemin rural enclavé dans un

domaine agricole ;

- Maîtriser un ouvrage de franchissement de la rivière Libron afin d'améliorer le désenclavement et la circulation de Vias-Plage.

En conséquence et dans ces conditions, M. le Maire, par arrêté n° 2017-448 du 2 octobre 2017, a décidé de soumettre ce dossier à une enquête publique relative à la désaffectation de l'usage public, le déclassement et l'échange du chemin rural « de Sainte Cécile » contre les parcelles AW n° 2 et 105 partie, prévue par les article R.141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie du lundi 30 octobre au mercredi 15 novembre 2017. Le commissaire enquêteur, M. Serge OTTAWY, a donné un avis favorable à l'issue de cette enquête.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de constater la désaffectation, de procéder au déclassement et à l'échange du Chemin de Sainte Cécile avec le passage composé de deux chemins de terre reliés par une passerelle métallique cadastrés section AW n° 2 et 105 partie, propriété de M. Henri MALLET DE CHAUNY.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur JOVIADO, vous avez la parole.

M. Jean-Louis JOVIADO.- Je voudrais savoir si une expertise de la structure du pont a été faite.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas d'expertise de la structure du pont qui a été faite. Je crois savoir où vous voulez en venir. Notre objectif, c'est de récupérer la propriété de ce pont et le droit acquis par rapport au point de franchissement de ce pont, parce qu'aujourd'hui refaire à un autre endroit un ouvrage de franchissement sur ce cours d'eau, d'après les informations qui ont été communiquées aux différents élus, ne serait pas envisageable, l'autorisation ne nous serait pas donnée. L'objectif est donc de maîtriser la propriété pour récupérer le droit acquis sur l'ouvrage de franchissement, sachant que dans l'étude et le plan de référence qui ont été menés par la société ÉLAN il y a effectivement l'estimation des travaux qui ont été chiffrés pour rendre l'ouvrage carrossable et accessible aux piétons et aux cyclistes. Mais pour répondre à votre question, non, il n'y a pas d'expertise de la structure du pont. Cela a le mérite d'être clair.

Y a-t-il d'autres questions sur ce point ? Non. Je le soumetts aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'intégration dans le domaine communal de la voie dénommée « rue du Pommier ». Monsieur GARCIA, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE INTERNE DU GROUPE D'HABITATIONS « MAS BEDOS » DÉNOMMÉE « RUE DU POMMIER »

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- M. le Maire informe le Conseil municipal que la société MAS BEDOS a obtenu le permis de construire n° 34 332 14K 0036 le 20 mai 2015 pour la construction d'un groupe

d'habitations composé de 12 maisons et 18 appartements sur la parcelle cadastrée section BY n° 298, située chemin du Paradis.

Dans le cadre de la future cession à la Commune de la voirie interne de ce groupe d'habitations, le Conseil municipal a décidé le 23 février 2017 de dénommer ladite voirie « rue du Pommier ».

Les travaux de construction des immeubles et de la voirie étant à ce jour terminés, l'OPH de Sète qui s'est porté acquéreur de l'opération de construction a demandé le 31 juillet 2017 à la Commune de Vias de bien vouloir intégrer dans le domaine communal la voirie interne du groupe d'habitations « Mas Bedos ».

Une visite sur site a été organisée le 5 octobre 2017 afin de vérifier la conformité des travaux réalisés et déterminer, en présence du géomètre mandaté par l'OPH de Sète, les parties à intégrer dans le domaine communal.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver l'intégration dans le domaine communal de la nouvelle voirie cadastrée, après division, section BY n° 552 d'une superficie de 17 a 94 ca et sa cession à la Commune à l'euro symbolique.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

Je la soumetts donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 1 voix.

La délibération est adoptée à la majorité.

Le point suivant porte sur un échange de parcelles. Monsieur GARCIA, vous pouvez le présenter.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : OPÉRATION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA CÔTE OUEST DE VIAS – ÉCHANGE MME SCAFONE ÉPOUSE MADIA/COMMUNE DE VIAS – PARCELLE AH N° 193 ET PARCELLE AI N° 357

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- Le point n° 3c concerne un échange entre Mme SCAFONE, épouse MADIA et la Commune de Vias de la parcelle AH n° 193 et de la parcelle AI n° 357, dans le cadre de l'opération de protection et de mise en valeur de la Côte Ouest de Vias.

Le littoral de la Côte Ouest de Vias est confronté à des problèmes d'érosion chronique entraînant un risque important pour les installations de première ligne constituée de campings, de propriétés privées et de parcelles cabanisées plus ou moins aménagées.

La disparition progressive du cordon dunaire rend cette partie du littoral plus vulnérable en tempête avec des risques accentués de submersion marine.

C'est pourquoi une opération de protection et de mise en valeur du littoral de la Côte Ouest conduite par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en partenariat avec la Commune et sous la présidence de M. le Sous-préfet de Béziers, a été lancée.

L'objectif des travaux est de retrouver un fonctionnement naturel du littoral en supprimant l'ensemble des points durs (enrochements), en élargissant la plage par des apports de sable et en recréant un cordon dunaire homogène sur l'ensemble du secteur.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de procéder dans un premier temps à la maîtrise du foncier de manière à récupérer la gestion des terrains aujourd'hui privés et situés en avancée sur le trait de côte.

A ce titre, Mme SCAFONE épouse MADIA propose à la Commune de procéder à l'échange de sa parcelle cadastrée section AH n° 193, lieu-dit « La Cosse », d'une superficie de 3 a 23 ca, impactée par le projet de recul du cordon dunaire contre la parcelle communale

cadastrée section AI n° 357 d'une superficie de 2 a 75 ca située dans l'espace rétro-littoral. Les deux parcelles échangées, de par leur configuration, superficie et situation respectives, ont une valeur vénale identique de 4 000 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je la soumets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à la majorité.

Le point suivant appelle l'acquisition de la parcelle AH n° 105.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N° 105, LIEU-DIT « LA COSSE » À M. ET MME ROIG GÉRARD

Rapporteur : Thomas GARCIA

M. GARCIA.- M. le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme ROIG Gérard possèdent la parcelle cadastrée section AH n° 105 située lieu-dit « La Cosse » d'une superficie de 12 a 30 ca.

Il précise la volonté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Commune de Vias de mettre durablement à l'abri les enjeux, biens et activités menacés par le recul du trait de côte et/ou la submersion marine.

Considérant la volonté de la Commune de Vias de maîtriser la pression foncière et ainsi de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, une Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD Côte Ouest » a été créée le 27 avril 2017.

Cette ZAD a pour objet la constitution de réserves foncières nécessaires :

- à la relocalisation à moyen terme des activités menacées par le recul du trait de côte ;
- à maintenir et développer les activités de loisirs et de tourisme en constituant un espace balnéaire accessible ;
- à lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine non bâti.

M. et Mme ROIG Gérard proposent de vendre à la Commune la parcelle AH n° 105 au prix de 18 000 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la soumets aux voix.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité.

Nous en avons terminé avec la partie « urbanisme ».

Monsieur GIMBERNAT, Monsieur l'Adjoint au Personnel, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Gilbert GIMBERNAT

M. GIMBERNAT.- Le point 4a porte sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par le recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent de catégorie A, pouvant être éventuellement occupé par un agent contractuel selon l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'un contractuel sur un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Création :

- Attaché Principal, catégorie A (IB 979 – IM 793), primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- Fonction de Directeur Général des Services
- Bac + 3 à 5, expériences sur postes similaires
- Poste à temps complet.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Madame, vous avez la parole.

Mme BUCHACA.- Est-ce que c'est un renouvellement, s'il vous plaît, pour un agent déjà existant ?

M. LE MAIRE.- C'est un poste de contractuel qu'il est proposé de créer pour le Directeur Général des Services.

Mme BUCHACA.- J'ai demandé si c'était un renouvellement pour le même individu ou si c'était en plus.

M. LE MAIRE.- Il va y avoir un appel à candidatures. Des candidats vont répondre, et il y aura une appréciation des candidatures.

Mme BUCHACA.- D'accord. C'est donc un emploi pour un emploi qui existe.

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr, puisque j'ai indiqué dans le DOB 2018 qu'il n'y aurait pas de créations d'emplois supplémentaires.

Mme BUCHACA.- Merci.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie, Madame.
Sur cette délibération, qui est contre ? Personne.
Qui s'abstient ? Nous notons les abstentions : 6 voix.
La délibération est adoptée à la majorité.

Nous passons à la note de synthèse sur les contrats d'assurance des risques statutaires.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Gilbert GIMBERNAT

M. GIMBERNAT.- Notre collectivité est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34), pour couvrir certains de ses risques financiers liés à l'indisponibilité physique (congés de maladie et décès).

Ces contrats, souscrits au 1^{er} janvier 2015, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le CDG 34 va procéder en 2018 à une mise en concurrence de ces contrats en vue de leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 4 ans.

Afin de permettre au CDG 34 de lancer la procédure, il convient de confier, par délibération, le soin d'agir pour notre compte.

Nous retiendrons les garanties pour lesquelles nous sommes actuellement assurés, dont le cahier des charges fera l'objet de tarification spécifique correspondant à notre collectivité.

Au terme de la procédure de marché public, la collectivité gardera la possibilité d'adhérer ou pas au contrat d'assurance risques statutaires proposé par le CDG 34.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner mandat au CDG 34 pour organiser une telle procédure au nom de notre collectivité.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GIMBERNAT pour cette délibération. Y a-t-il des questions ?

Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance, je voudrais vous apporter quelques éléments d'information. La fois dernière, Monsieur MONEDERO, vous m'avez fait des remarques par rapport au débat d'orientations budgétaires, et comme vous ne m'avez pas fait passer votre papier mais que nous avons un dactylo qui prend mot pour mot ce qui est dit je tenais simplement à répondre à certaines de vos observations. Vous aurez la possibilité de me répondre, si vous le souhaitez.

Vous avez indiqué, sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité, qu'en 2013 elles étaient de 6 189 000 € et qu'en 2016 elles étaient de 7 782 000 €, soit 1 700 000 € de plus. Je ne partage absolument pas ces chiffres. Dans le budget et dans le DOB, vous avez pu constater qu'il y avait une augmentation de 750 000 € entre les dépenses de fonctionnement totales de 2013 et celles de 2016-2017. Vous indiquez également que, sur les charges de personnel, il y aurait eu 1 100 000 € de plus, et vous avez précisé : avec un coût moyen de 35 000 € à 40 000 € par agent ; ce qui ferait une augmentation des effectifs d'une trentaine de salariés. Ce qui n'est pas le cas puisque dans les employés municipaux qui ont été recrutés il y a les agents de catégorie C, mais il n'y a pas que des agents de catégorie C qui ont été recrutés. Si nous prenons le traitement d'un agent + les primes, nous sommes plutôt entre 40 000 € et 50 000 €, sachant qu'entre temps il y a eu aussi des évolutions de carrières et des promotions au grade de catégorie B, et il y a eu également des évolutions de carrières au niveau des agents de catégorie A. Il faut donc tenir compte de tous ces éléments.

Vous avez aussi précisé qu'en 2015 le Théâtre de l'Ardaillon ne fonctionnait pas ; ce qui est inexact puisque, sur la période à cheval sur 2015 et 2016, le fonctionnement du Théâtre de l'Ardaillon a généré 270 000 € de dépenses. Vous avez indiqué également qu'aucune création de poste n'avait été spécifiquement créée pour le Théâtre de l'Ardaillon ; ce qui est

faux – je vous en ai parlé tout à l'heure – puisqu'un régisseur a été recruté, dont le contrat a été renouvelé sur une période à durée déterminée. Par ailleurs, comme je le disais, il y a un directeur du Service Culturel qui a été recruté et qui participe à l'élaboration de la programmation, mais dont le traitement avec les primes n'impacte pas le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon puisqu'il est décompté sur le budget général.

Sur les orientations de 2018, vous avez fait part d'une capacité d'autofinancement nulle de la Collectivité ; ce qui est inexact là encore puisque, si nous avions une capacité d'autofinancement telle que vous la décrivez, nous n'aurions pas des propositions de concours bancaire faites par les divers établissements bancaires ou par la Caisse des Dépôts et Consignations qui est un véritable partenaire pour la Collectivité.

Je tenais à répondre rapidement à l'ensemble de ces éléments. Si je pouvais résumer un petit peu les observations que vous m'avez faites la fois dernière, je trouve qu'on pourrait les résumer de cette sorte, c'est : faites ce que je vous dis, mais pas ce que j'ai fait.

Il y a une analyse financière qui a été réalisée par un bureau très sérieux, FININDEV, et qui fait état de certaines choses.

Les charges à caractère général, en 2008, elles étaient de 1 357 000 €. En 2013, les charges à caractère général étaient de 1 775 000 € ; soit, sous votre mandat, une augmentation des charges à caractère général de 400 000 €.

En 2008, alors que, vous, vous disiez que la situation était catastrophique lorsque vous avez repris la mairie, les frais de personnel étaient de 2 835 000 €, et en 2013 ils étaient de 3 410 000 €.

Si je fais uniquement la différence au niveau des charges à caractère général et des frais de personnel, sous votre mandat, ces charges ont augmenté de 1 M€. Alors, c'est vrai, vous avez eu la chance que les dotations de fonctionnement aient augmenté de 1 500 000 € grâce à un certain monsieur qui était Président de la République, qui s'appelait M. Nicolas SARKOZY. Mais je tiens quand même à le mettre en avant puisque vous me reprochez des éléments, sur lesquels, sous votre mandat, vous étiez peu prolixes à en faire état. Je tenais quand même à le souligner.

Malgré la diminution des dotations de l'État que nous avons prise de plein fouet, nous avons créé l'Observatoire Fiscal qui – je le disais la dernière fois – a rapporté 400 000 € et nous avons diminué les dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2016 de 300 000 €. Vous voyez donc, juste pour faire une petite touche d'humour, que tout n'est pas aussi noir que ce que vous le dites. Je vous appelle à regarder ce document que je vous mettrai à votre disposition, si vous le souhaitez ; c'est un document public qui fait état de cette augmentation, sous votre mandat, de près de 1 M€ pratiquement, si je fais l'addition de l'augmentation des charges à caractère général et de l'augmentation des charges de personnel. Voilà ce que je voulais vous dire. Et puis, vous, sous votre mandat, vous n'aviez pas à gérer cette structure que nous gérons.

Voilà ce que je voulais vous dire. Si vous voulez répondre, vous pouvez vous exprimer. Sinon je vous donnerai le compte rendu du dactylo. Comme cela, vous pourrez l'étudier.

M. MONEDERO.- Effectivement, comme je n'ai pas eu le papier que vous êtes en train de lire, j'attendrai d'avoir le compte rendu du sténotypiste et le document que vous proposez généreusement de me présenter et dont vous auriez pu faire état déjà dans cette assemblée. Je vous répondrai la prochaine fois, et ce sera, j'espère, la dernière fois que nous débattons sur ce sujet.

M. LE MAIRE.- Mais c'est important.

M. MONEDERO.- Je maintiens quand même tout ce que j'ai dit.

M. LE MAIRE. - C'est important de rectifier la vérité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Les Elus

